Ce fichier a été téléchargé le lundi 6 octobre 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 6 octobre 2025.
  Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

Code civil

Titre VIII — De l’adoption

Extrait

Article 345

Version du 23 juillet 1925

Texte source : ***Loi modifiant certaines dispositions des lois des 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et abandonnés et 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés, l’intitulé et les divisions du titre VIII du code civil.***

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger.

L’adoption n’entraîne pas pour l’adopté un changement de sa nationalité.